

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 21 Novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Et-Un du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Seize du mois de Novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,
Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise
Étaient absents : Mme BERNAD Nathalie
Mme CUILHE Sandrine
Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme. TROUILH Françoise
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul
Mme Olivier LAUDEBAT a été nommé secrétaire de séance.
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D59/2023
Code 8-1
Vote : Unanimité

Convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'occitan à l'école maternelle

Mme CORONADO propose de reconduire la convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'occitan à l'école maternelle pour l'année scolaire 2023-2024. 3 Classes sont concernées pour un montant de 375,50€ par classe, soit 1 126,50€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le renouvellement de la convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à 3 classes de l'école maternelle pour un montant de 1 126,50€ pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

